COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Rambaud, s'est réuni, à la mairie, sur convocation adressée à tous ses membres le 19 Mai 2023, par M. BACH Matthieu, Maire en exercice.

Etaient présents **:**

M.DOMPMARTIN Damien

M. KOUTCHOUK Jean-Pierre

M. MARMOUX Frédéric

Mme DUMONT-DAYOT Emilie

M. LAMOUILLE Charles

M. BRODIN Antoine

Excusés : Mme GUÉRINEL Muriel, M. AUVRÉ Marcel, Mme LONATI Chantal

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes-rendus du 13-04-2023
- Délibération embauche cantonnier
- Budget participatif
- Renouvellement contrat SYANE Conseil Energie
- Loyer cure → Délibération
- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Délibération : avis PLH
- Questions diverses

Mme DUMONT-DAYOT Emile est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 13-04-2023

Le compte rendu du 28-03-2023 est approuvé à l'unanimité après y avoir apporté quelques corrections.

Délibération : embauche cantonnier

Une déclaration de vacance de poste avait été déposée sur le site de l'emploi territoriale et des flyers avaient été distribués localement pour le recrutement d'un nouveau cantonnier pour la commune, suite au départ à la retraite de M. BAFFERT.
Après avoir passé un entretien, la candidature de M. DOMPMARTIN Pascal a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision de M. le Maire pour l'embauche de M. DOMPMARTIN Pascal, au titre d'agent technique.

Son contrat a débuté le 15 mai 2023.

Budget participatif

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Renouvellement contrat SYANE Conseil Energie

La commune souhaite renouveler son engagement dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le SYANE.

Notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans
- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 1 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2023, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an.
- Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention

Concernant la convention :
Elle a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD va bénéficier du service de Conseil Energie mis en place par le SYANE.

Le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune.

Principaux domaines d'intervention :

- Performance énergétique du patrimoine de la commune (bâtiments, éclairage public, etc.)
- Développement des énergies renouvelables

Principales missions du conseiller énergie :

- Analyser le patrimoine de la collectivité :
- Accompagner les projets :
- Sensibiliser et former :

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies dont la dépense est supportée par la collectivité. A titre principal sont concernées les : combustibles, électricité, éclairage public, gaz, etc. A titre accessoire, et au cas par cas, peuvent être intégrés : eau, carburants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, donne, à l'unanimité, un avis favorable au renouvellement de la convention Conseil Energie avec le SYANE.

Loyer de la cure : Délibération

Suite au chauffage défaillant de l'appartement de la cure, les 3 premiers mois d'occupation, M. Le Maire et M. AUVRÉ, représentant de la commission bâtiments, proposent la gratuité d'un mois de loyer pour Mme FOLLET, la locataire.

Après en avoir, délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

Désignation d'un référent déontologue des élus

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Les collectivités ont désormais l'obligation de désigner un référent déontologue des élus avant le 1er juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne M. BAILLEUL, référent déontologue de la commune.

M. BAILLEUL David est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans (***mars 2026 = fin du mandat***). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses mission.

Mr David Bailleul est professeur des universités, doyen en exercice de la faculté de droit de l'université Savoie Mont-Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratif, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche et a exercé plus de 20 ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologie de l'université Savoie Mont-Blanc.

Délibération : avis PLH

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays Rochois dans le cadre de ses compétences s'est doté d'un programme local de l'habitat adopté en mai 2013 qui est arrivé à échéance en juin 2019 et qui a été prorogé jusqu'en juin 2021.

la CCPR s'est donc engagée dans une démarche d'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat, défini pour une durée de 6 ans et dont les objectifs et les principes sont les suivants :

-répondre aux besoins en logement et en hébergement

-favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale

-améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une commune la répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements

Sur proposition de la Commission aménagement habitat et après avis du Bureau communautaire du 7 mars 2023, il est proposé les principales modifications suivantes.

-Ramener la production à 340 logements par an et non à 447 sur la durée du PLH, soit 2040 logements sur la durée du PLH

Choisir le scénario de production par commune de logement global. (Tableau détaillé page 7 du document programme d'actions.)

Déterminer les typologies de logement attendu (Répartition entre T1 et T5)

Préciser que 10% de logements en T1 sont fléchés sur les logements locatifs sociaux.

A l'issue de ce nouvel arrêt du projet par le Conseil communautaire, celui-ci est transmis aux 9 communes de la CCPR qui disposeront à nouveau d'un délai de 2 mois pour faire part de leurs avis.

Au vu de ses avis, la CCPR sera amenée à prouver le projet de PLH.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal de la Chapelle- Rambaud approuve le projet du PLH proposé par la CCPR, mais soulève les questions suivantes :

- Ce projet s'inscrit-il réellement dans la ligne du SCOT ?
- Quel est donc le développement démographique supposé
- A-t-on bien considéré l'impact d'un tel projet sur les routes, les transports, la pollution ?
- N'y a-t-il pas dans ce projet, une absence de politique industrielle de la CCPR ?

Questions diverses

- M. BRODIN Antoine est l'élu en charge du suivi du schéma de la randonnée au sein de la CCPR.
- Projet location maraichère : 2 projets ont retenu l'attention du conseil. Les 2 porteurs de projet ont décidé de s'allier pour pouvoir, chacun, profiter des terres communales. La parcelle sera divisée en 2 pour que chacun puisse mener son projet. Quelques difficultés administratives restent à régler ainsi que le choix du bail à proposer aux candidats retenus.
  La commune doit aussi faire la demande auprès de l INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) d'une réduction du temps de conversion en bio.
- Depuis son adhésion au régime forestier, l'ONF est venu contrôler les bois communaux.

Toutes les questions du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h 30